REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-56 : Décision de non réalisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :**	**Votants :**
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22, R.104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-31 du 02 octobre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, pour avis conforme au titre de la l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU en date du 08 juillet 2026,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 août 2026 de dispenser la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Considérant la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification n°1 du PLU, d'évaluation environnementale au regarde de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de cette procédure,

Considérant que la commune souhaite confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispose d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme des 08 et 15 septembre 2026 ;

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, adjointe à l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU.

Le Maire,

Monsieur le Maire de Vauhallan
Bernard GLEIZE
Bernard Gleize

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260922-2026-56-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026